

Décision du Président N°2026/38

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché Etude de zonage et de réduction du risque inondation – Commune de Lunel (2026-03-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article R2194-3 du Code de la commande publique, permettant la passation d'avenants jusqu'à 50 % du montant initial lorsque les causes sont imprévisibles et n'ont pas pu être appréciées lors de l'évaluation du marché.

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché pour la réalisation d'une étude ayant pour objectif de recenser les risque inondation sur la commune de Lunel et devra permettre d'affiner le dimensionnement des bassins de rétentions prévus dans le projet rive droite avec la société CEREG INGENIERIE.

Considérant que dans le cadre de l'étude de zonage de Lunel, après état des lieux des données existantes notamment auprès de la commune de Lunel et de Lunel Agglo, il s'avère que les données d'entrée ne sont pas suffisantes en l'état pour pouvoir mener à bien la suite de l'étude.

En effet des réseaux structurants de diamètre important et non négligeables dans la gestion du pluvial sur la commune doivent être repérés avec précision afin de modéliser le plus précisément possible le ruissellement pluvial sur la commune (phase 2 du marché). (CF avenant)

Le présent avenant acte les travaux envisagés et réalisables,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Article 2 : Le Montant initial du marché était de 74 250 € H.T soit 89100€ TTC.

Le montant de l'avenant N°1 est de 9 950 € H.T soit 11 940 € TTC

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 13%

Le nouveau montant total du présent marché est de 84 200 € H.T soit 101 040 € TTC.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 03 JUL. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

